Observation n°84 du 08/04/2023

Monsieur,

Je suis opposé à ce projet éolien pour en raison d'une étude environnementale de CALIDRIS ayant volontairement tenté tromper le public et l'autorité préfectorale en niant la présence d'Outardes. Comment expliquer, justifier qu'un cabinet prétendu spécialiste de ce domaine, puisse « oublier » que les éoliennes seront toutes implantées sur une ZNIEFF de type 1 « Outardes ».

Cette étude de Calidris met en avant que le site soit loin de différentes ZNIEFF et de la ZPS Mirebalais pour justifier le bien-fondé de ce projet, en oubliant que le site est le site d'une ZNIEFF. Pour mémoire, rappel de l'intérêt de cette ZNIEFF :

« *La conservation de ce type de site, situé hors ZPS, apparaît notamment comme un enjeu prioritaire dans le cadre du plan national d'action pour l'Outarde canepetière.*

Cette zone de plaine d'une superficie relativement faible accueille chaque année plusieurs couples de Busard cendré et Saint-Martin ainsi que plusieurs mâles chanteurs de Bruant ortolan. Cette espèce étant considérée comme "En Danger d'extinction" sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Enfin, il s'agit d'un des rares site de nidification régulier du Vanneau huppé en contexte de plaine agricole dans la Vienne.

Ce site, situé en marge de la ZPS du Mirebalais-Neuvillois, présente donc un intérêt marqué pour l'avifaune patrimoniale de plaine de la région. »

Au vu de cette étude Calidris irrégulière, trompeuse, pour ne pas dire frauduleuse, un avis défavorable s'impose.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay